

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 novembre 2017

CP2017_11_33
id. 3622

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA RESTAURATION DU
PATRIMOINE NON PROTÉGÉ**

Le conseil général a adopté une politique visant à soutenir les projets de restauration de patrimoine rural non protégé, portés par les communes et les particuliers propriétaires.

Cette politique a accompagné la remise en état d'un grand nombre de pigeonniers, puits, lavoirs et fontaines, notamment, qui font l'attrait et le caractère des paysages du Quercy. Environ 600 opérations ont été soutenues.

Toutefois, devant la diminution significative des projets proposés par les particuliers, l'Assemblée a décidé de réserver ses aides aux seules communes. La Région Midi-Pyrénées a également adapté sa politique en ce sens.

La subvention départementale est accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des bâtiments appartenant aux communes (pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, fours à pain, fournils, gariottes,...).

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 000 € HT** et le taux de subvention est fixé à 35 % (**3 500 €** maximum par opération).

Pour l'année 2017, l'Assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **12 181 €**.

Monsieur le Président propose d'examiner le dossier figurant dans le tableau joint en annexe.

Cette subvention sera imputée sur la ligne budgétaire suivante :

Restauration du patrimoine rural non protégé (PIRC) :
Article 204142, sous-fonction 312

- Enveloppe globale.....	12 181 €
- Engagé aux précédentes Commissions.....	8 315 €
- Engagement à la présente Commission.....	3 500 €
- Reliquat.....	366 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Saint-Clair pour un montant de 3 500 € au titre des subventions aux communes pour la restauration du patrimoine non protégé ;
- Précise que la subvention accordée sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC